



Ville de
Saint-Tropez

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 22 février à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 15 février 2024

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO,
M. PERRAULT, Mme ANSELMi, M. HAUTEFEUILLE,
Mme OLLER-MOULET, Adjointes,

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme CASSAGNE,
M. BLUA, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme OLLER MOULET
M. PETIT à Mme ANSELMi
Mme ISNARD à M. GIRAUD
Mme BERTAGNA à Mme MILLIER
Mme BASSO à Mme GIRODENGO
Mme BONNELL à M. BIBARD
Mme AZZENA GOUGEON à Mme BRIFFA
Mme BLANC à M. BLUA
Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

2024/1

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.
Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'**unanimité**.

2024 / 2

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'**unanimité**.

2024 / 3

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2024 / 4

Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4038 pour l'opération OP-4038- Aménagement de l'office de tourisme.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 25 pour - 2 abstentions

2024 / 5

Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme (AP/CP) pour l'aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-1013 de l'opération OP-1013- Aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 6
Indemnités au Maire pour frais de représentation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant annuel des frais de représentation à **18 000 € pour l'année 2024** ;
2. **PRECISE** que le montant de l'indemnité sera inscrit lors du vote du budget communal ;
3. **DIT** que le versement de cette indemnité se fera semestriellement (janvier et juin).

NOTA : *Madame le Maire ne prend pas part au vote.*

VOTE : *20 pour - 5 abstentions - 1 contre*

2024 / 7
Modification de la délibération n° 2021/151 du 12 octobre 2021 relative aux indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les taux d'indemnisation des fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions et de Conseillers municipaux ;
2. **APPROUVE** les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale ;
3. **PRECISE** que ces indemnités annuelles seront versées à compter du 1^{er} janvier 2024, par fractions mensuelles, pour la durée du mandat et qu'elles pourront varier en fonction de l'évolution du point d'indice ;
4. **PRECISE** qu'un adjoint, un conseiller délégué et une conseillère renoncent à leurs indemnités d'élus ;

Et qu'un conseiller municipal délégué, ayant démissionné de ses fonctions, est remplacé par une conseillère municipale.

5. **DIT** que la délibération 2021/151 relative aux indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, est modifiée par la présente délibération.

VOTE : *25 pour - 1 abstention - 1 contre*

2024 / 8

Débat d'orientations budgétaires du budget principal de la commune et des budgets annexes du port, des parcs de stationnement, du tourisme - communication - évènementiel - protocole, des logements et patrimoine immobilier, et du cimetière. Exercice 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 intervenu ce jour pour le budget principal de la commune et des budgets annexes du port, de l'exploitation des parcs de stationnement, du Tourisme - Communication - Evénementiel - Protocole, des logements et patrimoine immobilier, ainsi que du Cimetière, élaboré sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

VOTE : 26 pour - 1 abstention

2024 / 9

Budget principal de la commune. Ouverture de deux comptes à terme.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. DECIDE du placement en un compte à terme du capital issu de la clôture du compte à terme n°0831192200108869 souscrit le 05/04/2023, arrivant à échéance le 30/03/2024, soit 2 100 000 € pour une durée de 12 mois. Ces fonds trouvant leur origine dans la vente d'un bien immobilier communal composé d'un local commercial (cadastré AB 316) et d'un toit terrasse (cadastré AB 325 lot 2) sis 74 rue Sibilli à Saint-Tropez selon acte notarié du 5 octobre 2022.

Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

2. DECIDE du placement en un compte à terme sur une durée de 6 mois pour un montant de 2 500 000 €, des fonds issus du don de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton à la commune de SAINT-TROPEZ, don accepté par elle selon convention signée le 21 septembre 2023 et validée par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023. Le barème des taux des comptes à terme applicable, sera celui en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme.

3. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

VOTE : 26 pour - 1 abstention

2024 / 10

Constat de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée AI 476, chemin des Amoureux et échange foncier avec Monsieur Gilles BARREAU.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AI n°476 d'une superficie de 6 m², sise chemin des Amoureux ;

2. PRONONCE son déclassement du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la Commune ;

3. **APPROUVE** l'échange de la parcelle communale AI n°476 cadastrée contre la parcelle de Monsieur BARREAU cadastrée AI n° 478, charge pour la commune de réaliser les travaux de démolition et de repositionnement de clôture, la reprise des trottoirs et des réseaux ;
4. **INCORPORE** la parcelle cadastrée section AI n° 478 au domaine public communal ;
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer, dans les conditions précitées, l'acte authentique relatif à l'échange susmentionné avec Monsieur Gilles BARREAU ;
6. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures et tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 11

Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec la société Corinthe Ingénierie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **RESILIER** pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune avec la société CORINTHE INGENIERIE.
2. **VALIDER** la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de dragage des bassins portuaires et le confortement des quais, pour un montant de travaux évalué à la somme de 15 millions d'euros HT.

Les études et documents déjà réalisés dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre résilié seront versés aux dossiers de consultation (stade avant-projet-AVP) et serviront de base à la consultation.

VOTE : *25 pour - 1 abstention - 1 contre*

2024 / 12

Contrat n° 2023AO120. Lot n° 1 : nettoyage des salles et des bâtiments communaux. Contrat n° 2023AO121. Lot n° 2 : nettoyage du musée de l'Annonciade. Autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de nettoyage :
 - Des salles et des bâtiments communaux (lot 1) à la SAS **DERICHEBOURG Propreté & Services Associés** pour un montant maximum de 1 200 000 € HT (2 ans ferme) pouvant être renouvelé une fois pour la même durée.
 - Du musée de l'Annonciade (lot 2) à la SAS **SUD SERVICE** pour un montant forfaitaire annuel de 39 071,52 € HT et une durée maximum de 4 ans.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces des marchés, à intervenir avec les titulaires des marchés ;
3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, fonctions diverses, compte 6283 sur le budget principal de la commune et au chapitre 011, compte 6283 sur les budget annexes.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 13

Marchés de services d'assurances pour les besoins de la ville. Lot n° 2 : assurance responsabilité civile. Autorisation de signature du marché.

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

1. PREND ACTE de l'attribution du marché concernant le lot 2 au groupement ACL COURTAGE/AXA France IARD SA pour un montant de prime annuelle de 24 426,66 € HT, soit 26 666,99 € TTC.

2. DIT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2027.

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché

4. DIT que les dépenses correspondantes sont financées en section de fonctionnement aux chapitres, articles et fonctions correspondants selon la prestation d'assurance et l'objet /le site concerné.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 14

Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle BE 404 Vieux chemin de Sainte-Anne. Abrogation de la délibération n° 2023/242 du 18/12/2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2023/242 en date du 18 décembre 2023.

2. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaire pour apporter une Défense Extérieure Contre l'Incendie de la parcelle BE 404 - Vieux-Chemin de Sainte-Anne.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 15

Conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs SFHE et UNICIL pour la période 2023/2026. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions et les avenants afférents avec les bailleurs sociaux suivants : SFHE (Société Française Habitations Economiques) et UNICIL.

VOTE : *24 pour - 3 abstentions*

2024 / 16

Convention de prestation de service entre la commune et la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire. Autorisation de signature.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via les magazines municipaux des communes, en produisant des articles clefs en mains aux dites communes.

Cette mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre les communes et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation (identique pour toutes les communes) entre la commune de Saint-Tropez et l'EPCI.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 17

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Gucci » pour la commercialisation de produits en classe 16 : stickers. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque SAINT-TROPEZ à intervenir entre la commune et la société GUCCI ;

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du prix de vente en gros net des produits Gucci sous licence.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 18

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Gucci » pour la vente de produits en classes 18, 25 et 26 : vêtements, articles d'habillement notamment accessoires, foulards, articles de chapellerie, sacs, chaussures, produits de voyage, articles de cuir et petite maroquinerie. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « GUCCI » ;

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du prix de vente en gros net des produits Gucci sous licence.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 19

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société « Longchamp ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « LONGCHAMP » ;
2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

2024 / 20

Recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage.
2. **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage supplémentaire conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprenti dans la collectivité	Durée de la formation
Pôle Système d'information et développement numérique	Titre certifié technicien systèmes, réseaux et sécurité	Agent de maintenance en informatique et téléphonie	27 mois

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de formation des Apprentis.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 21

Règles relatives au temps de travail des gardiens logés pour nécessité absolue de service.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les horaires d'équivalence pour les agents logés par nécessité absolue de service et pour les agents non logés par nécessité absolue de service mais qui exercent des fonctions spécifiques de gardiennage et de surveillance en remplacement de ces derniers, à l'identique des horaires d'équivalence applicables aux agents du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : de dire que les agents logés par NAS, sont tenus de réaliser une astreinte de nuit, sans compensation, lors des jours de travail.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 22

Convention avec la SNSM pour une mise à disposition de personnel et d'équipements afin d'assurer la police de baignade et des activités nautiques sur les plages de la Bouillabaisse, des Canebiers et des Salins. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** la convention à intervenir avec la S.N.S.M. pour la mise à disposition de nageurs sauveteurs et d'équipements afin d'assurer la police de baignade et des activités nautiques sur les plages de la Bouillabaisse, des Canebiers et des Salins.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- 3. DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 23

Approbation du règlement intérieur du stade multisports des Salins.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. APPROUVE** le règlement intérieur du stade multisports des Salins.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le présent règlement et tout document s'y rapportant.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 24

Convention avec la SARL Corporate Sport Organisation (CSO) pour l'organisation des jeux mondiaux de la médecine et de la santé « Medigames ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

- 1. APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la SARL Corporate Sport Organisation.
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *26 pour - 1 abstention*

La séance est levée à 19 heures 45.